



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 3 DECEMBRE 2018**

Hôtel de Ville du Sentier  
Salle du Conseil communal

<b>Présidence :</b>	M. Fabrice AUBERT	Président
<b>Vice-Présidence :</b>	M. Benjamin MASUDI N'TAMBWE	1 <sup>er</sup> Vice-Président
<b>Scrutateurs :</b>	M. Alex MEYLAN	Scrutateur
	M. Arjen MEIJER	Scrutateur

Séance retransmise sur VAL TV

L'heure de convocation étant écoulée (avancée à 19 h 00 pour cette dernière séance), M. Fabrice Aubert, Président, salue cordialement l'assemblée, les membres de la Municipalité, la presse et le public.

Il passe aux opérations préliminaires figurant au début de l'ordre du jour :

**a) Appel nominal**

**b) Adoption procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018**

**c) Communications du Président**

**d) Communications de la Municipalité**

**a) L'appel nominal** fait ressortir la présence de 52 Conseillers (ères)

Sont excusés : Mmes et MM. Cabras Arlette  
Gauthier Romain  
Maillard Alix  
Perrin Philippe  
Piguet Christophe  
Thaqi Egezon  
Simond Frédéric

Absents : MM. Monthe Francis

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance en remerciant l'assemblée de sa présence.

**b) Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018**

Le procès-verbal est admis sans remarque, avec remerciements à la Secrétaire pour sa rédaction.

**c) Communications du Président**

M. le Président souhaite la bienvenue aux Chefs des Services communaux présents ce soir, invités à la dernière séance de l'année et présente le nouveau Chef du Service technique communal, M. Arthur Lespagnol.

Il communique les dates des séances 2019 :

**4 mars 2019 – 29 avril 2019 – 24 juin 2019 – 7 octobre 2019 – 2 décembre 2019**

Et celles des votations 2019 :

**10 février 2019 – 19 mai 2019 – 20 octobre 2019 – 24 novembre 2019**

Courrier

Il a reçu un courrier de Mme Arlette Cabras annonçant sa démission du Conseil communal dès 2019.

M. le Président donne la parole à M. le Syndic pour les :

### **d)Communications de la Municipalité**

La Municipalité est heureuse de vous communiquer les faits survenus dans la vie communale depuis la dernière séance :

#### **Ouverture des commerces le dimanche matin**

Suite à un article paru dans la presse locale, la Municipalité tient à rappeler quelques principes sur le sujet.

Il convient de distinguer deux domaines bien spécifiques à savoir :

1. La mesure de police liée aux horaires d'ouvertures des magasins ;
2. Les dispositions fédérales et cantonales sur l'emploi.

S'agissant des mesures de police, ce domaine est de compétence communale et les grands principes sur l'ouverture des commerces sont contenus dans le règlement général de Police aux articles 122 à 127.

Rappelons que pour la commune du Chenit, les règles, qui date de 1985, sont les suivantes :

- Les commerces peuvent être ouverts de 6h à 19h tous les jours sauf le samedi ;
- Les jours de repos publics (dimanche et jours fériés), les commerces doivent rester fermés à l'exception des commerces de première nécessité types : Boulangerie, pâtisseries, débits de lait, fleuristes, tabac et journaux.

A l'article 127 du règlement de Police, la Municipalité dispose d'une légère marge de manœuvre, lors de fêtes ou de circonstances exceptionnelles.

**MAIS**, cette réglementation n'est applicable que si les dispositions générales sur l'emploi sont respectées. Rappelons également qu'à ce niveau, les lois fédérales et cantonales sur le travail sont très restrictives puisque la règle veut qu'il y ait une interdiction générale de faire travailler des salariés le dimanche et les jours fériés. Leur application échappe au contrôle de la commune et dépend du Service Cantonal de l'Emploi.

Dans ces conditions, vous comprendrez que les possibilités qui s'offrent à la Municipalité sont extrêmement minces. Toutefois, des contacts sont en cours avec le service de l'emploi, pour envisager diverses solutions et activer, dans la mesure du possible, la marge que nous octroie la loi.

#### **Travys SA – Interruption temporaire du Trafic**

Par courrier daté du 11 octobre 2018, l'entreprise Travys a fait savoir aux communes de la Vallée de Joux qu'en raison d'une pénurie de mécaniciens de locomotives et suite à des absences, le trafic ferroviaire a été suspendu entre le samedi 13 et le dimanche 28 octobre y compris. Le service étant maintenu avec des bus.

Immédiatement, la Municipalité a tenu à signifier son mécontentement lié à cette situation et a tenu à rencontrer les représentants de la direction de la compagnie. Une séance s'est tenue le 7 novembre dernier en présence de la Municipalité et des Syndics des deux communes voisines. A cette occasion, il a été expliqué que dans le cadre de l'offre TRV faite au canton il était prévu de disposer de 32.25 ETP pour assurer les prestations de Travys sur tous les domaines. Il était également prévu de recruter du personnel supplémentaire et des aspirants mécaniciens ont d'ailleurs débuté leur formation. Toutefois, au cours de l'année, une succession rocambolesque de concours de circonstances ont mis à mal les plans établis par la Direction. Il s'agit notamment de départs, de licenciements ou d'une multitude d'absences pour des questions de maladie ou d'accident. Au 1<sup>er</sup> octobre 2018, la société devait disposer de 32.08 ETP et elle n'en disposait que de 25.9. Au fil des semaines, la situation s'est encore dégradée. Bien entendu, des mesures ont été prises par exemple des demandes de prêts de personnel de la part de diverses sociétés. Des recrutements sont également envisagés.

Il a été souligné au nom des trois municipalités que le maintien du trafic ferroviaire est un solide argument pour les communes de la Vallée dans ses tractations avec l'Etat en ce qui concerne l'aménagement du territoire. Il a été demandé qu'il en soit tenu compte.

Le canton a été sensibilisé à la problématique de cette pénurie qui est plus générale que la simple compagnie Travys.

Travys a souligné également que la société a tenu à jouer la transparence sur ce problème, plutôt que d'invoquer une problématique technique fallacieuse.

Enfin, il a été précisé que la solution trouvée l'a été dans l'urgence. Il n'y avait que 4 jours pour réagir. De plus, Travys n'a jamais cherché à utiliser une justification économique à ces problèmes et a maintenu qu'il n'existait aucune volonté de la part de l'entreprise de supprimer la ligne ferroviaire. Ce point de vue est naturellement partagé par les Municipalités de la Vallée de Joux.

#### **Fondation les Aristochats – Crèche garderie & UAPE**

La Fondation des Aristochats a tenu à sensibiliser la Municipalité sur la situation qu'elle vit au niveau de l'accueil pré et parascolaire.

En effet, avec l'augmentation du nombre de demandes, il semble que le nombre de places en structure est insuffisant à la Vallée de Joux. Le problème est devenu particulièrement aigu depuis la rentrée 2018/2019.

Dans ce contexte, la Municipalité a tenu à rencontrer le conseil de Fondation des Aristochats afin d'évoquer cette problématique et l'avenir.

Diverses pistes ont été évoquées en termes de locaux et les travaux se poursuivent actuellement.

Par ailleurs, l'Exécutif communal entend également favoriser encore l'accueil en milieu familial (AMF). Dans ce cadre, la Municipalité se tient à la disposition de la Fondation pour la mise en place de séances d'informations sur le thème.

#### **Hôtel de Ville – Certification d'origine bois suisse**

Le 26 novembre 2018 et compte tenu du fait que l'ensemble de l'origine des bois a été contrôlée. La réfection de l'Hôtel de Ville du Sentier a obtenu la certification COBS délivrée par la promotion de la Filière bois régionale.

Rappelons que cet organe est composé de 8 partenaires de la région, dont l'ADAEV.

Une plaquette sera apposée dans l'hôtel de ville.

Il convient de rappeler que la Municipalité a tenu à travailler avec des bois issus de ses forêts lors de cette transformation.

#### **Soirée des 18 ans**

La soirée réunissant les nouveaux citoyens de l'ensemble de la Vallée de Joux a eu lieu le 5 octobre 2018, à la Buvette des Croisettes.

La Municipalité était présente à cette occasion aux côtés des deux autres Exécutifs.

#### **Réception des nouveaux habitants**

Un apéritif de bienvenue a été organisé à l'Hôtel-de-Ville, le vendredi 2 novembre, en présence de M. Fabrice Aubert, Président du Conseil communal, et des représentants des conseils administratifs ou comités des sociétés d'intérêt public. 92 personnes ont répondu positivement à cette invitation.

#### **Personnel**

En raison de problèmes de santé, et en accord avec lui, la Municipalité a décidé de transférer M. Patrick Bratschi, actuellement bûcheron, au service communal des routes et travaux avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **Anniversaires**

La personne suivante a célébré son nonantième anniversaire :

- Madame Liliane POGET, du Sentier, le 12 octobre 2018.

Une délégation de la Municipalité lui a rendu visite et lui a fait remettre le traditionnel cadeau et les vœux des Autorités communales.

Au total, 9 visites auprès de nonagénaires ont eu lieu en 2018 et la Municipalité délègue en règle générale deux représentants.

### **Remerciements et vœux**

La Municipalité remercie chacune et chacun de sa collaboration. Elle souhaite à tous un Joyeux Noël et vous présente, ainsi qu'à vos familles, ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Selon la tradition, le bureau et la Municipalité invitent toutes les conseillères et tous les conseillers, représentants des médias compris, à prendre part à l'apéritif de fin d'année qui suivra cette séance.

M. le Président remercie M. le Syndic pour ses communications et propose au Conseil **l'ordre du jour suivant pour ce soir :**

- 1. Préavis no 12/2018 – Plan Partiel d'Affectation (PPA) Crêt Meylan – Le Brassus**
- 2. Préavis no 13/2018 – Règlement et tarif municipal relatifs aux émoluments administratifs de la Police du commerce**
- 3. Préavis no 14/2018 – Règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions**
- 4. Préavis no 15/2018 – Budget 2019**
- 5. Préavis no 16/2018 – Modification du règlement sur les déchets**
- 6. Pétition UDC**
- 7. Divers et propositions individuelles**

Cet ordre du jour est accepté à l'unanimité, sans avis contraire ni abstention.

#### **1. Préavis no 12/2018 – Plan Partiel d'Affectation (PPA) Crêt Meylan – Le Brassus**

M. le Président donne la parole à Mme Sarah Poncet pour la lecture de son rapport :

La Commission composée de Mme Sarah Poncet UDI, Présidente, Rapporteur, de M. Dsaniel Kaempf, UDI, Mme Nadia Pittet, SOC & A, M. Fritz Dennler, SOC & A et de M. Philippe Dufour F3, chargée de rapporter sur l'objet susmentionné s'est rencontrée le lundi 19 novembre 2018 en salle de Municipalité à l'Hôtel de ville du Sentier.

Etaient également présents :

Mme Carole Dubois Municipale, M. Stives Morand Syndic, ainsi que M. Daniel Saugy, membre du Conseil de la Fondation Audemars Piguet, M. Stéphane Jaquier, architecte AP et responsable des infrastructures AP, M. Gérard Portier, architecte et associé au Bureau d'architecte De Giuli & Portier, M. Pierre Alain Couvreur, architecte au Bureau De Giuli & Portier.

Nous les remercions ici pour leur présence, ainsi que pour toutes les explications et compléments d'information fournis lors de la présentation de ce préavis.

#### **En première partie, il a été évoqué les raisons du PPA en question**

Suite au développement d'Audemars Piguet & Cie SA, son Conseil d'Administration a dû revoir sa stratégie d'agrandissement de la manufacture dans la création d'un projet à long terme.

L'emplacement historique des premiers bâtiments se situe à la Route de France puis une partie de la production s'est installée à la Rue des Forges, dans l'actuelle Manufacture des Forges (MDF). Sans l'appui des locaux loués par AP au VIC et à l'Abbaye, l'entreprise serait à l'étroit.

Fort de ces constatations, Audemars Piguet a mandaté le bureau De Giuli & Portier Architectes SA pour étudier un nouvel immeuble, un campus sur le site de la Manufacture des Forges, regroupant à terme toute l'activité de production et de gestion d'entreprise.

Les bâtiments de la Route de France étant dédiés dans le futur à une activité d'hospitalité, de formation et de mémoire.

Le but principal de ce PPA est de permettre à la manufacture AP de pouvoir se projeter durablement dans le Village du Brassus et de regrouper ses activités sur un seul et unique site basé à la Rue des Forges. Ceci afin d'optimiser les potentiels de productivité et de qualité des

produits de l'entreprise et permettra d'accueillir jusqu'à 1300 employés sur le site de MDF à l'horizon 2035. La création du campus favorisera de nouvelles synergies de mobilité douce et consolidera les mesures déjà mises en place par la manufacture.

La démarche s'inscrit également dans les objectifs de la nouvelle Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), qui demande de regrouper et de densifier les entités afin d'éviter le mitage du territoire.

Le site est déjà affecté en zone industrielle et bénéficie d'une topographie favorable. D'autre part, le canton de Vaud, dans sa planification à 15-20 ans de son plan directeur cantonal, a identifié la Commune du Chenit comme étant d'importance industrielle et économique stratégique pour le canton.

### **Discussion**

Les sujets abordés lors de la séance ont essentiellement porté sur la circulation que vont engendrer les travaux et les plans architecturaux du nouveau campus.

Pour les transports et la circulation, des contrôles de police ont été effectués pour s'assurer que les mesures mises en place, comme l'interdiction de tourner à droite à la sortie du parking ceci afin d'éviter le passage important de voitures vers le secteur de l'école sont bien respectées. La variante du parking des employés durant les travaux vers la salle de sport a été rapidement abandonnée et d'autres variantes/solutions sont en cours de recherches.

Le développement du co-voiturage (actuellement 10 % des employés) et des projets de parking relais sur France sont en cours de réflexion, notamment sur l'axe Nyon-St-Cergues afin d'optimiser les horaires et les bus navettes depuis la Cure. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre, la manufacture essaie une application à l'interne permettant l'organisation des transports en co-voiturage. Pour l'instant, les parkings sont gratuits, mais une réflexion est en cours pour rendre ces derniers payants et d'avoir la gratuité des bus navette. Les places de parking sont en priorité réservées aux personnes en co-voiturage mais cela n'empêche pas le parking sauvage dans le village du Brassus. AP est conscient du problème.

Il est relevé que le PPA permet de fixer le cadre général du développement architectural, mais n'est en aucun cas une autorisation de construire sur tout le site des Forges. Tous les futurs bâtiments devront faire l'objet d'une mise à l'enquête avec de possibles oppositions et d'une demande de permis de construire.

A l'heure actuelle, aucun plan n'est définitif ni validé, ils sont en cours d'élaboration avec différents projets dont l'option de démolir les actuels bâtiments. Tant que le PPA, qui définit les limites et règles de constructions, n'est pas validé, il est difficile de faire des plans précis et définitifs. Quant à la structure des futurs bâtiments, les architectes nous promettent un bel édifice en adéquation avec les réalisations déjà effectuées. Est cité, pour exemple, le musée actuellement en construction.

Par rapport aux bâtiments actuels, la future construction aura 3 mètres de plus en hauteur. Les toits seront plats, végétalisés et équipés de panneaux solaires. Des espaces de verdure et arborisés seront implémentés autour des bâtiments pour réduire l'impact visuel. La surface au sol restera identique à celle d'aujourd'hui, seul le volume des bâtiments augmentera.

Les membres de la commission font remarquer qu'une certaine méfiance s'est installée depuis la pose d'imposants gabarits qui ont fleuri au lieu-dit « Les Ordons ». La crainte que le futur complexe défigure le village, déjà bien impacté par l'industrie horlogère, fait réagir les riverains.

### **Examen des oppositions**

Diverses oppositions déposées concernent principalement la circulation aux abords du site MDF durant les travaux et l'impact visuel des futures constructions. Suite à des séances avec des représentants de AP et de la municipalité, une partie des oppositions a été retirée par les opposants. En date du 19 novembre, une dernière opposition doit être levée par le conseil communal.

### **Délibérations de la Commission**

Arrivée au terme de ces discussions et après avoir pris congé des Municipaux et de la délégation des représentants de AP

Il ressort des discussions que :

- le manque d'informations concernant le nouveau projet de construction que ce soit des plans ou des solutions concrètes concernant les parkings des employés durant les travaux pourrait créer une certaine crainte et réaction dans la population
- la manufacture AP possède un capital-sympathie important parmi la population du fait de son implantation historique dans le village et qu'elle souhaite maintenir ce capital dans un projet de développement respectueux de l'environnement du village du Brassus
- la manufacture AP a conscience des nuisances engendrées par la circulation et souhaite continuer le développement de solutions de mobilités douces.

La commission à l'unanimité vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter les conclusions 1 et 3 du préavis n 12/2018 telles que présentées.

Et d'amender, puis d'accepter, la conclusion 2 comme suit :

Approuve les réponses formulées et lève l'opposition formulée à l'encontre du Plan Partiel d'Affectation -Crêt-Meylan, Le Brassus.

M. le Président remercie Mme Sarah Poncet pour la lecture de son rapport et ouvre une discussion :

Mme Raffaella Cantone Meylan s'exprime au nom du groupe socialiste et associés qui n'est pas contre ce préavis mais souhaite faire une remarque sur les fortes nuisances de la circulation, le groupe propose d'amender l'article 16 du règlement du PPA comme suit :

« Amendement article 16 :                    besoin en stationnement

Argumentation :

Lors des dernières votations concernant des PPA pour des zones industrielles, les problématiques le plus souvent évoquées sont les fortes nuisances dues à la circulation et au parcage sauvage ne laissant que trop peu de place pour les Indigènes. Ces problématiques sont systématiquement reprises et relayées par la population. Nous nous devons de les entendre. Comme très souvent lors des préavis où ces nuisances sont évoquées, des projets d'amélioration de l'utilisation des transports publics, du co-voiturage, de transport organisé par les entreprises ou des réflexions quant à la création de parking-relais sont annoncés. Force est de constater que les efforts fournis restent bien en de ça de nos attentes (cf préavis12 justification du projet).

Afin que les études annoncées régulièrement se concrétisent et que la prise de conscience de chacun soit effective nous vous proposons d'amender l'article 16 - Besoin en stationnement du règlement du PPA de la manière suivante :

Suppression de la fin du 2ème alinéa, ceci afin de contenir le nombre de places de parc créées dans les normes établies (VSS 640281) dès :

*.... Les places supprimées sur le site de la Route de France et qui doivent... .. (hors places de livraison) ».*

M. Olivier Baudat Municipal précise que les entreprises travaillent actuellement sur des projets de mobilisation douce, c'est un problème réel dont elles tiennent toutes vraiment compte. La Municipalité, face à ce projet de développement, refait une étude de mobilisation globale ne prenant pas seulement en compte l'arrivée à la Vallée mais le trajet global des employés frontaliers. Cette étude sera conduite avec les deux autres Communes, les entreprises concernées et l'ADAEV.

Mme Carole Dubois Municipale donne des compléments d'information sur l'article 16 qui est le résultat d'une étude technique faite avec les services cantonaux. L'art. 16 comprend le total du projet. Suite aux travaux le long de la Route de France les places de parc ont diminué. Si

l'amendement est suivi, cela couvrira les places de parc de la manufacture AP mais pas celles de la Route de France. Toutefois, ce dimensionnement sera réévalué à chaque étape.

M. le Syndic confirme que la Municipalité entend Mme Raffaella Cantone Meylan sur les difficultés de circulation ; il est difficile de faire bouger les habitudes, beaucoup de monde se côtoie en journée, il manque de transports publics côté français malgré des parkings-échange. La demande d'amendement créerait un problème supplémentaire. La Municipalité a décidé d'engager un ASP pour éviter les voitures-ventouse et laisser des places de parc à disposition aux abords des commerces. Elle se doit d'accompagner les entreprises et l'industrie dans le développement de leurs projets tout en respectant les droits des habitants.

Avant que M. le Président ne fasse voter cet amendement, Mme Micheline Rieben, au nom du groupe SOC & A et au vu des explications données par la Municipalité, demande une suspension de séance de 5 min pour concertation.

Suspension accordée par M. le Président.

Après 5 minutes, le Conseil reprend place et Mme Micheline Rieben, au nom du groupe SOC & A, informe l'assemblée qu'à majorité, le groupe retire son amendement.

M. le Syndic remercie les membres du groupe SOC & A pour la confiance témoignée à la Municipalité.

M. le Président clôt la discussion et soumet le préavis au vote du Conseil qui l'accepte à majorité, avec 4 abstentions et sans avis contraire à la conclusion 1, 6 abstentions et pas d'avis contraire à la conclusion 2 et 2 abstentions sans avis contraire à la conclusion 3, soit :

**LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT,**

**Vu le préavis no 12/2018,**

**Oùï le rapport de la Commission d'étude**

**Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,**

**1.adopte le Plan Partiel d'Affectation Crêt-Meylan, Le Brassus et son règlement ;**

**2.approuve les réponses formulées et lève l'opposition formulée à l'encontre du Plan Partiel d'Affectation Crêt-Meylan, Le Brassus**

**3.donne tous pouvoirs à la Municipalité pour la réalisation des opérations liées à la mise en vigueur du plan**

M. le Président remercie le Rapporteur et les membres de la Commission pour leur travail.

**2. Préavis no 13/2018 – Règlement et tarif municipal relatifs aux émoluments administratifs de la Police du commerce**

M. le Président donne la parole à M. Cyril Maillefer pour la lecture de son rapport :

La Commission composée de MM. Philippe Bohren et Claude Reymond UDI, MM. Jean-Luc Lecoultré SOC & A et Cyril Maillefer, SOC & A, Rapporteur, et de M.Christophe Piguet F3 s'est réunie au complet le mercredi 21 novembre 2018 à l'Hôtel de Ville du Sentier. M. Stives Morand et M. Michel Beetschen représentaient la Municipalité, accompagnés par M. Marc-André Burdet, Secrétaire municipal. Mme Carole Dubois était excusée Ils ont répondu avec précisions aux questions de la Commission et nous les en remercions.

**Préambule**

Les préavis 13 et 14, bien que traitant de sujets différents, ont tous deux la même finalité ; l'introduction de règlements portant sur les émoluments pour les prestations fournies par les services communaux. C'est pour cette raison qu'une seule commission a été nommée pour les deux préavis et qu'un seul rapport a été rédigé. Les conclusions pour ces préavis seront toutefois votées séparément.

**Contexte**

Actuellement, la commune du Chenit ne dispose pas d'une base légale suffisante lui permettant de facturer des émoluments pour des autorisations, contrôles ou documents réalisés par les services communaux. Or, tant l'évolution du cadre législatif que l'augmentation continue du nombre de dossiers traités induisent des frais pour le personnel

communal amené à étudier, remplir et délivrer les autorisations. Le principe général de ces deux règlements est de facturer la prestation fournie à celui qui la demande plutôt que celle-ci soit prélevée dans le budget général de la commune.

La Municipalité relève aussi, dans ces préavis proposés au Conseil communal, que la situation actuelle peut induire des difficultés en cas de litige devant la justice. La base sur laquelle celle-ci se fonde pour rendre son jugement est le règlement communal en vigueur, d'où une nécessaire adaptation de chacun des règlements communaux. Progressivement, ceux-ci vont tous être revus ces prochaines années car ils doivent aussi être adaptés à l'évolution du cadre législatif et à la charge administrative inhérente.

Il est à relever que par souci de cohérence entre les citoyens des diverses communes, les secrétaires et boursiers des trois communes de la Vallée de Joux ont œuvré ensemble à la révision du nouveau règlement proposé aujourd'hui. Il en a été de même pour l'ajustement du règlement relatif aux émoluments en matière de police des constructions, soumis aujourd'hui au Conseil communal dans le préavis 14, et précédemment pour les règlements sur les déchets ou celui sur le contrôle des habitants. Une belle initiative qui sera certainement saluée lors de l'étude à venir sur la fusion de communes !

Discussions et questions

-Pourquoi réaliser des règlements sur les émoluments séparés pour chaque service ?

*Il n'est pas possible de fusionner les règlements en un seul car la loi impose cette séparation*

-Avez-vous consulté d'autres règlements venant d'autres communes ?

*Oui, nous avons étudié les règlements sur les émoluments de communes de la même taille que le Chenit et le règlement type de l'Etat de Vaud. Nous nous sommes rendu compte que nous ne facturions pas la plupart des prestations alors que c'est un principe qui est appliqué depuis de nombreuses années dans la majorité des communes. L'idée est maintenant de s'aligner sur ce que font les autres communes vaudoises.*

-En matière de police des constructions comment seront calculés les émoluments vu la différence de coûts qui peut exister entre projets ?

*Ils seront ajustés en fonction de la taille du projet selon un mode de calcul établi dans le règlement. Chaque demande sera facturée par dossier selon les émoluments correspondants ou facturée à l'heure si le bureau technique doit conseiller ou compléter des documents partiellement remplis. Les émoluments perçus pour les permis de construire sont actuellement très bas et ne permettent pas à la commune de couvrir les coûts pour le bureau technique. Un émolument a uniquement pour but de couvrir les frais administratifs engendrés par la demande et n'est pas un nouvel impôt.- Pour le bureau technique, le rapport de contrôle peut contenir 6 pages et cela n'est actuellement pas facturé au prix du travail réalisé pour l'acte, idem pour le suivi de chantier et les diverses autorisations et permis délivrés.*

-Il est mentionné, dans le règlement sur les émoluments en matière de police des constructions, une contribution de remplacement de 20'000.- par place de stationnement. Ce montant paraît élevé ?

*Cette contribution est incitative pour les propriétaires. Nous remarquons que trop de projets immobiliers ne prévoient pas le nombre de places de parc nécessaires et, par conséquent, se reposent sur les places de stationnement existantes sur le domaine public. Nous espérons que ce prix les obligera à intégrer des places de stationnement en suffisance dans leur projet. S'il en manque, nous pourrions facturer cette contribution de remplacement.*

-En matière de police du commerce, quelles étaient les émoluments perçus jusqu'à maintenant ?

*Il n'y en avait simplement aucun. Cette situation n'était plus tenable car, par exemple, le nombre de permis temporaires délivrés pour des manifestations augmente ainsi que la charge administrative pour la commune. Les processus pour délivrer des autorisations sont*



*plus conséquents et les services communaux doivent effectuer plus de contrôles tant pour les petites manifestations que pour les gros événements (POCAMA) et c'est ensuite à la commune de vérifier si les critères sont remplis. La situation est identique pour les émoluments qui seront perçus pour les auberges et débits de boissons, la commune ne percevait aucun émolument alors qu'il y a, là aussi, une augmentation des autorisations et des contrôles exigés par la LADB (Loi sur les auberges et débits de boissons).*

-Pour de petites sociétés locales organisant leur loto, ces émoluments peuvent être conséquents ?

*Il faut savoir que même une tombola ou un loto requièrent une autorisation et un contrôle sur la légalité de ceux-ci. Il peut aussi être nécessaire que les employés communaux installent des panneaux de manifestation ou des barrières et la commune devra aussi délivrer une autorisation pour la vente d'alcool. Les émoluments demandés visent uniquement à couvrir les frais de personnel induits par la manifestation.*

### **Délibérations**

La commission a relevé, à l'unanimité, la nécessité d'introduire de tels émoluments. Le principe de percevoir ceux-ci auprès de celui qui dépose une demande plutôt que cela soit financé par tous au travers de l'impôt communal semble essentiel.

La commission a relevé la nécessité d'informer la population et les sociétés locales ou organisateurs d'événements sur ces changements à venir. Cela évitera des surprises ou des réactions désagréables pour les employés communaux au guichet.

Dans le même sens, la commission relève l'intérêt pour les citoyens de pouvoir consulter les dits règlements sur le site internet de la commune. Selon elle, il devrait en être de même pour tous les règlements communaux, ce qui permettrait d'éviter de devoir solliciter les collaborateurs de la commune pour obtenir ces informations.

Conclusion pour le préavis 13 :

Convaincue de la nécessité de réviser ce règlement pour le bon fonctionnement des services communaux, la Commission vous recommande à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions 1,2,3 telles que mentionnées dans le préavis.

M. le Président remercie M. Cyril Maillefer et ouvre une discussion :

M. le Syndic donne des explications complémentaires concernant la mise à jour des règlements et des émoluments qui sont présentés aussi dans les deux autres Communes.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président soumet ce préavis au vote du Conseil qui l'accepte à l'unanimité, sans avis contraire ni abstention, soit :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT,**

**Vu le préavis no 13/2018,**

**Où le rapport de la Commission d'étude**

**Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,**

**1.adopte le règlement et le tarif municipal relatifs aux émoluments administratifs de police du commerce ;**

**2.charge la Municipalité de faire approuver ledit règlement par le département cantonal compétent ;**

**3.fixe l'entrée en vigueur du règlement dès son approbation finale par le Canton**

Dans la discussion générale, M. Didier Vaucher demande que la Municipalité informe le Conseil communal de l'entrée en vigueur du règlement lorsqu'il aura été approuvé par le Canton.

M. le Président remercie le Rapporteur et les membres de la Commission pour leur travail.

**3. Préavis no 14/2018 – Règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions**

M. le Président donne la parole à M. Cyril Maillefer, Rapporteur, qui informe le Conseil que le rapport du préavis 14 est identique à celui du préavis 13, sauf la terminaison suivante :

Conclusions pour le préavis 14 :

Convaincue de la nécessité de réviser ce règlement pour le bon fonctionnement des services communaux, la Commission vous recommande à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions 1 et 2 telles que mentionnées dans le préavis.

Par ailleurs, c'est la même Commission qui a fonctionné pour l'étude des deux préavis 13 et 14.

M. le Président ouvre une discussion :

La parole n'est pas demandée, il soumet ce préavis au vote du Conseil qui l'accepte à l'unanimité, sans avis contraire ni abstention, soit :

**LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT,**

**Vu le préavis no 14/2018,**

**Ouï le rapport de la Commission d'étude**

**Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,**

**1.adopte le règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions ;**

**2.charge la Municipalité de faire approuver ledit règlement par le département cantonal compétent**

Dans la discussion générale, M. le Syndic donne des exemples concernant les nouveaux émoluments dont les montants étaient jusqu'à maintenant bien modestes et ne couvraient pas le travail de la Commune dans l'élaboration des dossiers.

M. le Président remercie le Rapporteur et les membres de la Commission pour leur travail.

#### **4. Préavis no 15/2018 – Budget 2019**

M. le Président donne la parole à M. Pierre-Olivier Capt, Président de la Commission des Finances, pour la lecture de son rapport :

La Commission des finances s'est réunie à huis clos le 1<sup>er</sup> novembre pour étudier le préavis. A cette occasion, les conseillères et conseillers présents étaient :

-SOC & A : Micheline Rieben

-F3 : Romain Gauthier

-UDI : Isabelle Piguet, Didier Vaucher-de-la-Croix (membre suppléant, remplaçant M. Philippe Perrin excusé), Pierre-Olivier Capt, Président.

Lors de cette première séance, nous avons passé en revue le contenu de ce budget et mis en avant les points principaux que nous souhaitons aborder avec la Municipalité.

Le 5 novembre, la COFIN enregistrant le retour de M. Perrin et sans Mme Piguet, excusée, a rencontré la Municipalité incorpore, ainsi que M. Fehlé Boursier.

Nous passons d'abord en revue certains éléments spécifiques, dont nous vous rapportons ici les principaux éléments :

-En page 3, nous reprenons la question des transports publics. La Municipalité est interpellée par l'augmentation de notre participation. La Commission demande à la Municipalité si elle connaît l'origine de ces coûts. A ce jour, pas vraiment, mais elle a pris contact avec le Canton pour avoir des informations, explications et défendre notre situation.

-150.3653.6 Subvention loyer école de musique. Le montant de la subvention passe de CHF 30'000.- à CHF 20'000.-. Ce point est un thème récurrent dans les rapports de la Commission depuis des lustres... La COFIN félicite la Municipalité d'avoir finalement trouvé un accord avec les autres Communes pour une répartition équitable de cette participation. En effet, les CHF 10'000 seront assumés par les Communes du Lieu et de l'Abbaye qui jusqu'à cette année étaient entièrement assumés par celle du Chenit.

-150.3653/1 Subventions à l'Espace horloger. Suite à la fermeture momentanée, la COFIN se

- renseigne sur ce point. La Municipalité répond que le Musée horloger de la région devrait rouvrir au printemps 2019. Des investissements importants sont impératifs, notamment au niveau de la sécurité. Pour ces investissements, la part des Communes va rester stable, peut-être quelques frais sur le bâtiment, par contre les entreprises, notamment les quatre « grandes marques » de la Vallée vont contribuer de manière beaucoup plus importante à cet effort. La COFIN se réjouit de ces informations, ceci au vu de l'importance historique et économique de l'horlogerie pour notre région. Il est à noter encore que dans d'autres régions, telle que Chaux-de-Fonds, le musée est un service communal et de fait entièrement à la charge de cette dernière.
- 150.3653.5 Subvention loyer bibliothèque du Brassus. Le montant proposé est diminué de moitié, la Commission s'interroge sur ce point, sachant qu'une association comme la bibliothèque ne pourrait pas assumer ce genre de montant. La Municipalité explique que cette subvention est un reliquat et aurait déjà dû disparaître lors de l'ouverture de la médiathèque. La Municipalité prévoit de supprimer le solde en 2020. Une discussion s'ouvre sur le sujet et les avis sont partagés, en effet ce pourrait être la fin d'un service de proximité. Votre soussigné qui n'est pas personnellement utilisateur, mais voisin peut témoigner de l'utilisation de celle-ci par les enfants et les personnes plus âgées. En outre et tenant compte de ce qui précède, la COFIN s'interroge sur le fait que sur le compte 515.4271.1 la rentrée de loyer reste stable. La Municipalité pense qu'une tierce institution publique se substituera à la Commune, il s'agit d'une supposition, aucune discussion n'a été menée.
  - 160.3123.1 Il n'y a aucun montant au budget pour 2019, concernant la borne pour véhicule électrique aux Bruyères. La Municipalité indique que cette borne et son exploitation ont été remis à la SEVJ et que l'usage de cette borne deviendra payant.
  - 170 Sociétés sportives. La COFIN souhaite comme mentionné lors du rapport sur les comptes avoir une vision sur les coûts en lieu avec l'organisation des JOJ. La Municipalité y travaille. A ce propos, elle nous informe qu'elle doit être prochainement reçue à Lausanne pour discuter de la participation de l'Etat et du Comité central.
  - 190.3185 Développement du site internet. La Commission demande si des développements spécifiques sont prévus. La réponse est négative, il s'agit d'entretien courant. La COFIN fait remarquer que le site n'est pas toujours à jour, notamment s'agissant du Conseil et des Commissions. De plus, elle propose que les rapports de commission soient également présents sur le site.
  - 210 Impôts. Il s'agit d'un gros morceau ... on s'y prépare et elle arrive. La COFIN vous en a parlé souvent, elle sera là en 2019. Nous parlons bien de la révision de l'impôt sur les entreprises RIE3. Notre Commune est dans le top 5 des Communes les plus touchées, en effet, notre tissu économique est dense et nous n'avons que des Groupes ou sociétés suisses qui de facto ne bénéficiaient pas de rabais d'impôts. La réforme fédérale qui devait entrer en vigueur en 2019 ayant été refusée par le peuple suisse, les compensations que cela aurait dû engendrer ne vont donc pas avoir lieu en 2019 : heureusement, grâce à l'interpellation des Communes et des députés, dont nos deux Combiens, un paquet de CHF 50 millions a été débloqué par le Canton. Pour la Commune nous pouvons compter sur CHF 1'900'000.- de compensation. A noter que cette situation n'est valable que pour cette année, l'an prochain tout dépendra de l'avancement de la loi fédérale qui devrait passer devant le souverain en 2019. Outre l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, l'autre changement est celui de l'impôt foncier, dont les entrées sont revues à la hausse suite à l'adaptation votée lors de l'arrêté d'imposition.
  - 35 Bâtiments. Un passage en revue des différents bâtiments est effectué. Des discussions sont entamées sur différents points. Il n'y a pas de remarque particulière sur l'entretien courant. Toutefois, la COFIN partage avec la Municipalité ses interrogations sur la situation de passablement de bâtiments, notamment le scolaire pour lequel beaucoup d'informations

- circulent. Il y a aussi la Cantonette qui pour l'instant est en stand-by, dépendant aussi potentiellement du scolaire. Et naturellement, il y a les Grande Roches que nous venons d'acquérir. Bref, ces différents investissements pourraient bien représenter des « brouettes » de millions à l'avenir et la COFIN enjoint la Municipalité à réfléchir à optimiser ceux-ci et dans la mesure du possible utiliser au mieux le patrimoine existant.
- 430.3142 Réseau routier. On constate une baisse importante dans l'entretien courant. La Municipalité informe que le réseau est globalement en bon état, nous n'aurons pas recours à des réparations par Microsil en 2019, ce qui permet une baisse de charge importante.
  - 460.3191.1 Taxe fédérale financement micropolluant. Il s'agit d'une taxe fédérale prélevée auprès des Communes en vue de favoriser des stations d'épuration limitant l'émission de micropolluants. Le produit de cette taxe est réservé aux grandes STEP. Si on peut l'entendre en termes de volume, nous pouvons le déplorer ici vu la situation préoccupante des eaux, lacs et des rivières, à certains moments.
  - 610.30.80. Assistant de police. La COFIN s'interroge de l'apparition de ce poste. La Municipalité répond que ce sera pour contrôler les parkings et qu'un accord est en cours avec la Commune de Vallorbe pour que ce soit les agents de cette dernière qui viennent sporadiquement effectuer des contrôles à la Vallée. La Commission si elle se félicite toujours d'accords intercommunaux, se demande si nous ne pourrions pas solliciter notre propre personnel communal pour ceci.
  - 711 Tempo squad. La COFIN se renseigne sur la suite donnée après la fermeture du Centre. La Municipalité répond qu'un projet de réouverture pourrait voir le jour mi 2019.
  - p.33 Emprunts. La Commission se renseigne sur la gestion des emprunts. C'est le Syndic et le Boursier qui gèrent ceci, ils travaillent pour que la Commune bénéficie des meilleures conditions possibles. La Commune est toujours très bien notée et de ce fait peut emprunter à des taux très bas.
  - P.35 on remarque ici que trois amortissements arriveront à échéance en 2019. C'est une bonne nouvelle, car lorsque l'on parle de marge de manœuvre financière, il est clair que plus la charge des amortissements est importante, plus la marge de manœuvre est étroite.
  - P.37 On remarque la baisse des investissements prévus. La plupart de ces investissements sont en lien avec des préavis déjà votés. Il est clair que notre Commune ne peut pas investir pour 15 millions chaque année, car à terme cela la noierait sous des amortissements insurmontables. Il y a donc, comme la COFIN vous en parle depuis quelques rapports maintenant, lieu de faire des choix sur les prochaines années.

#### Généralités :

- Votre COFIN est bien consciente et depuis un certain temps déjà de la situation financière en cour de péjoration, ce terme avait fait l'objet de débat lors d'un précédent rapport, il s'avère opportun. Pour nous, il s'agit maintenant de se concentrer sur ce qui est le plus central et nécessaire pour la majorité des habitants de notre Commune Nous félicitons la Municipalité pour ses efforts visant à contenir les déficits, toutefois nous demandons aussi que l'entretien de certaines installations engageant des sommes globalement moindres puisse toujours être réalisé, quelques exemples sont notamment cités sur des bâtiments scolaires ou leurs alentours immédiats.
- La discussion s'ouvre aussi sur l'impact de la réduction des investissements sur nos entreprises de bâtiments. La Municipalité en est consciente, elle est confiante sur ce point, notamment avec les gros investissements privés qui sont planifiés. La COFIN a l'impression qu'il y a de plus en plus de travaux effectués par des entreprises non établies dans la Commune. C'est un fait avéré, cela est dû aux marchés publics qui régissent les attributions. La Municipalité explique faire de son mieux pour gérer au mieux les deniers communaux et à la fois faire travailler nos entreprises. La COFIN espère surtout que lorsque ce sont des externes, les factures ne sont pas gonflées après coup par rapport aux devis.

- A noter encore qu'en 2019, la Commune aura une nouvelle fiduciaire. La précédente s'occupait de la vérification légale des finances communales depuis 1946.
- Comme fréquemment lors des dernières rencontres vient le sujet institutionnel, dont la part des impôts des fractions de Commune. Pour la COFIN, il faut dialoguer et discuter, elle a rencontré récemment certains villages. Il nous paraît réellement fondamental que tous se mettent autour de la table et discutent, la motion Reymond en donne l'opportunité formelle. Précisions ici que la Commune n'a pas d'autorité sur les Villages, chacun étant au même niveau institutionnel. Ceci étant dit, rien n'empêche les divers exécutifs de se parler, de faire part de ses souhaits et aussi de ses craintes. La COFIN tient à mentionner ce point, même s'il n'a pas de lien direct avec ce Budget, c'est un sujet qui revient de manière récurrente et qui de manière indirecte est en lien avec les finances de la Commune et des fractions de communes.
- Nous ne reviendrons pas ici sur l'arrêté d'imposition voté récemment, pourtant comme on peut le voir dans d'autres préavis du soir, la tendance est globalement à la hausse. Si l'on peut considérer normal que le travail effectué par le personnel communal soit « vendu » à sa juste valeur la Commission souhaite que les montants restent accessibles aux habitants-usagers.

### **CONCLUSION**

Nous remercions la Municipalité et le Boursier pour les échanges intéressants et pour les diverses informations fournies. Comme vous l'avez lu et entendu, la situation de la Commune n'est pas alarmante, mais préoccupante. Nous allons délibérer sur le troisième budget déficitaire consécutif. Des choix seront à faire et peut-être des débats intéressants sur toutes sortes de sujets.

Au vu de ce qui précède et après délibération, la commission vous propose à l'unanimité, Mesdames et Messieurs, cher(e)s collègues, d'accepter les conclusions du préavis 15/2018 telles que présentées.

M. le Président remercie le Rapporteur et ouvre une discussion. La parole n'est pas demandée. Il procède à la lecture des principaux chapitres du budget en priant chacune et chacun de faire part de ses remarques.

M. Jean-Luc Lecoultre a deux remarques concernant la page 180 Transports publics, avec les remarques sur l'augmentation des coûts:

- entre 2014 et l'offre 2019, l'indemnité par kms productifs a diminué de 0,50 CHF/km. Sachant que Travys produit environ 3650'000 kms/an, chacun peut faire le calcul de la baisse d'indemnité annuelle pour Travys.

- La répartition de ces coûts se fait par bassin et concerne aussi Yverdon et Grandson.

M. Pierre-Olivier Capt mentionne que la COFIN a relevé le caractère plus régional de cet élément de péréquation plutôt que d'autres dépenses.

M. le Syndic ajoute que les Communes du Chenit et du Lieu sont au Conseil d'Administration de Travys et lorsque la facture Travys a été présentée, la Municipalité a compris qu'elle comprenait des montants concernant le développement général pondéré en fonction de la desserte. La Municipalité et les 3 Communes vont rencontrer la Direction générale des Mobilités pour mieux comprendre la répartition des coûts.

M. le Président soumet ce poste du budget au vote du Conseil vu les remarques, il est accepté à l'unanimité, sans avis contraire ni abstention.

M. Jean-Luc Lecoultre a une question concernant l'amortissement du compte 360 Grandes Roches, pas d'amortissement mentionné ?

M. le Syndic répond que l'année suivant l'achat, l'amortissement ne figure pas au budget. Ce point est également soumis au vote du Conseil qui l'accepte sans avis contraire ni abstention.

M. Claude Reymond, concernant le compte 711.3011. Traitement des animateurs 2019, fr. 64'000.- estime cette prévision non justifiée ?

M. Michel Beetschen Municipal répond que cette somme figure au budget pour un projet, que la ligne ne peut pas être effacée avant 3 ans.

M. Claude Reymond ne comprend pas l'appellation « Traitement »

M. Michel Beetschen Municipal avait posé la question au Boursier mais pour des raisons techniques la ligne doit être maintenue.

Selon M. le Syndic, une nouvelle ligne avec un nouveau compte pour un projet d'étude aurait pu être créée.

M. Pierre-Olivier Capt précise que la COFIN n'a pas fait de remarque à ce sujet puisque la Municipalité a parlé de ce projet.

M. Claude Reymond regrette le manque de précision dans la rédaction.

M. Laurent Reymondin Municipal explique qu'il est nécessaire de faire quelque chose pour les jeunes, nécessaire d'avoir un projet avec un montant à disposition pour le réaliser.

M. Claude Reymond ne cautionne pas le libellé ainsi présenté.

M. le Syndic répond que faute de plus de précisions à ce jour, il demande au Conseil d'accepter ce montant de fr. 64'000.-.

Cet objet est soumis au vote du Conseil qui l'accepte à majorité, avec un avis contraire et une abstention.

M. Didier Vaucher, concernant le compte 810 Service des Eaux, estime que ce compte devrait être équilibré.

M. Laurent Reymondin Municipal informe le Conseil que le tarif devrait être modifié, une réflexion est en cours entre les 3 Communes pour une planification globale et une probable modification des tarifs prévue pour 2020.

Ce point est soumis au vote du Conseil qui l'approuve à l'unanimité, sans avis contraire ni abstention.

M. Stéphane Reymond, en page 26, cpte 535.22 fr. 100'000.-, que représente cette somme ?

M. Michel Beetschen Municipal répond que l'ASIVJ gère ce domaine, une grande part des montants se répartit entre les Communes dont fr. 100'000.- pour la participation de la Direction des Ecoles. Cette répartition est régie par une convention, 50 % au nombre d'habitants et 50 % au nombre des élèves. La part du Chenit est la plus importante d'où la répartition plus importante.

M. Stéphane Reymond : cette somme vient-elle en plus du salaire de la Direction des Ecoles ?

M. Michel Beetschen Municipal explique que c'est une participation pour les travaux hors enseignement.

La lecture du budget 2019 étant terminée, sans autre question, M. le Président soumet ce préavis au vote du Conseil qui l'accepte à l'unanimité, sans avis contraire ni abstention, soit :

**LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT,**

**Vu le préavis no 15/2018,**

**Où le rapport de la Commission d'étude**

**Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,**

**1. adopte le budget de la Commune du Chenit pour 2019, qui présente un total de charges de CHF 30'692'543.19 et un total de recettes de CHF 29'740'947.00, soit un excédent de charges de CHF 951'596.19.**

M. le Syndic, au nom de la Municipalité, remercie le Conseil pour la confiance témoignée.

M. le Président remercie le Rapporteur et les membres de la Commission ainsi que la Municipalité pour leur travail.

**5. Préavis no 16/2018 – Modification du règlement sur les déchets**

M. le Président donne la parole au Rapporteur M. Jean-Pierre Sonderegger :

La Commission nommée par le bureau du conseil s'est réunie le lundi 12 novembre à l'Hôtel de la Poste à l'Orient.

A cette occasion, les membres suivants étaient présents, Mmes et MM. Blondel Nathalie, SOC & A (excusée), Oberson Marianne, SOC & A, Maillard Alix, SOC & A, Aubert Jean-François, UDI et Sonderegger Jean-Pierre, UDI, Président Rapporteur.

Était également présent : M. Laurent Reymondin Municipal, que nous remercions pour la clarté des réponses.

En 2017 vous avez par l'acceptation du préavis 18/2017 validé la proposition de la commission de recours contre l'impôt qui par voie de motion ajoutait un nouveau point 5 à l'article 12B du règlement communal des déchets. Les juristes de l'état n'ayant pas validé cette modification, la Municipalité vous propose ci-dessous une nouvelle rédaction de cet article introduisant une délégation de compétences à la municipalité qui, par voie d'une directive en précisera les détails.

#### **Nouveau point 5 du règlement communal des déchets**

Les entreprises inactives et sans personnel ainsi que celles qui ont leur siège statutaire dans la commune sans y exercer une activité sont exonérées des taxes forfaitaires. Par voie de directive la municipalité précise les termes de cet alinéa.

#### **Détails de la directive municipale**

Les taxes forfaitaires ne doivent pas être perçues pour les entreprises et les holdings activité indépendante, fondations, dans les cas suivants :

1. Lorsque une personne physique ou morale a une activité indépendante, ne générant peu ou pas de déchets, exercée depuis son logement
2. Lorsque des entreprises et/ou des holdings sont inactives sur le territoire de la commune
3. Les fondations d'intérêts publics sans but lucratif et ne générant peu ou pas de déchets
4. Lorsque une personne morale peut prouver que son activité inscrite à l'adresse de son logement n'est plus active ou est déjà taxée ailleurs.

Le contenu d'une directive municipale n'ayant pas à être validée par l'Etat, son entrée en vigueur immédiate permettra enfin de répondre aux recourants.

Après délibérations et au vu de ce qui précède, la Commission nommée accepte à l'unanimité les conclusions du préavis no 16/2018 et vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers d'accepter le préavis tel que présenté.

M. le Président remercie le Rapporteur et ouvre une discussion. La parole n'étant pas demandée, il soumet ce préavis au vote du Conseil qui l'accepte à l'unanimité, sans avis contraire ni abstention, soit :

**LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT,**

**Vu le préavis no 16/2018,**

**Où le rapport de la Commission d'étude**

**Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,**

**1. modifie l'article 12 du règlement communal sur la gestion des déchets tel que proposé**

M. le Président remercie le Rapporteur et les membres de la Commission pour leur travail.

#### **6. Pétition UDC**

Dans ses communications, lors de la séance précédente, M. le Président avait informé le Conseil communal sur le dépôt d'une pétition UDC concernant les chemins forestiers communaux. Cette pétition a été validée en séance de Bureau qui propose ce soir au Conseil d'y donner suite et la transmettre à la Municipalité.

Le Conseil communal accepte cette proposition à la majorité, avec 9 abstentions, sans avis contraire et la pétition est transmise à la Municipalité.

#### **7. Divers et propositions individuelles**

M. Pierre-Olivier Capt remercie la Municipalité d'avoir précisé la situation concernant le magasin Denner du Brassus qui fournit quotidiennement du pain frais produit par une

boulangerie de la Vallée, c'est le magasin le plus proche de la frontière, sa fermeture le dimanche est un encouragement pour le tourisme d'achat. Les employés sont d'accord de travailler et la fermeture du dimanche signifie pour eux une perte de revenus. Il encourage la Municipalité à poursuivre ses démarches.

Mme Carole Dubois, Municipale et Députée informe le Conseil qu'un contact a été pris avec les services concernés du Canton de Vaud. Le problème est la loi sur le travail et la protection des employés qui interdit le travail du dimanche. Elle regrette cette réponse mais va poursuivre et explorer toutes les possibilités pour trouver des solutions à ce problème. La Municipalité rencontrera prochainement les responsables concernés des Services de l'Etat.

M. Jean-Luc Lecoultre demande que les contrats de travail des jeunes qui travaillent le dimanche soient en ordre, souhaite que la Municipalité se renseigne à ce sujet.

Mme Carole Dubois Municipale se renseignera et communiquera les réponses obtenues.

M. Pierre-Olivier Capt reconnaît l'importance que le règlement soit appliqué, la protection du travail est une bonne chose à utiliser sans exagérer.

M. le Syndic relève que le budget accepté ce soir est pour la 3<sup>ème</sup> fois déficitaire, la Municipalité pense pouvoir travailler ainsi encore une année ensuite il faudra prendre d'autres mesures, de plus la rétrocession de l'impôt frontalier n'est pas encore arrivée. Il faudra probablement recourir à l'emprunt. Actuellement, une étude est faite avec M. Broulis pour une imposition à la source, il espère que l'argent de l'impôt frontalier arrive avant la fin de l'année.

La parole n'est plus demandée, M. le Président informe le Conseil que la prochaine séance aura lieu le lundi 4 mars 2019, il remercie les téléspectateurs pour leur intérêt ainsi que l'équipe Multivideo et Val TV, M. l'Huissier et toutes les personnes présentes ce soir pour leur engagement dans les affaires communales, invite chacune et chacun à la traditionnelle dégustation du vacherin.

Il souhaite à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année et une heureuse année 2019 et clôt la séance à 21 h 10.

Le Président :

La Secrétaire :

Fabrice Aubert

Paulette Reymond